

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN/NP-080037

AVENANT N°5
À L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 31/03/2005
Dispositions relatives aux frais de santé des cadres

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1. Franchises médicales

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-1786, art. 5 du 19 décembre 2007 et du décret n° 2007-1937 du 26 décembre 2007, le contrat ne rembourse pas les franchises médicales laissées à la charge du salarié par la Sécurité Sociale sur certaines prestations de santé.

Si les montants des franchises ci-dessus citées devaient être modifiés par de nouveaux décrets, les nouvelles dispositions s'appliqueraient d'autorité.

1.2. Prestations en optique

Limite de consommation : sauf modification de la correction visuelle supérieur ou égale à 0,5 dioptrie dans l'année, la prise en charge du contrat est limitée à :

- pour les adultes : une paire de verres par an et une monture tous les deux ans
- pour les enfants : un équipement (verres et monture) par an

1.3. Maternité

Les frais relatifs à la grossesse et à l'accouchement, reconnus par la Sécurité Sociale au titre de la maternité, sont remboursés aux frais réels restant à charge du salarié après l'intervention du régime général et dans la limite de 463,44 € par grossesse.

2. DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2008.

3. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 30 avril 2008

Pour le Personnel :

les Représentants des
Organisations Syndicales

Pour l'Entreprise :

P. VIVIEN

~~A~~ C.F.D.T.

M. R. DUCROIX

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard BÉDERE

C.F.T.C.

M.

C.G.T.

M. Dominique RICHARD

C.G.T.-F.O.

M. B. Boilet